

EXPLICATIONS CONCERNANT LA DECLARATION D'ADMISSION choix de chambre & conditions financières pour une admission classique ou en hôpital de jour

Introduction

Le présent document vise à vous informer des différents coûts qui peuvent vous être facturés si vous êtes, ou un de vos proches admis aux Cliniques Universitaires U.C.L. de Mont-Godinne. La majeure partie des coûts liés à ce séjour et aux soins qui seront donnés à l'hôpital est prise en charge par la mutuelle. Néanmoins, en tant que patient, vous devrez également en supporter une partie.

Le **coût de votre hospitalisation** est principalement influencé par 5 facteurs qui sont : votre situation personnelle d'assurabilité, la durée de votre séjour, le type de chambre choisi, le statut du médecin (tous nos médecins sont conventionnés) et les éventuels produits et services complémentaires demandés ou prescrits par votre médecin.

Nous vous invitons à lire attentivement le texte qui suit et nous vous donnerons volontiers toute autre précision souhaitée. Votre mutualité peut également vous expliquer le contenu et la portée de ce document. **N'hésitez donc pas à prendre contact avec cette dernière.**

I Situation d'assurabilité

Sur base d'un certain nombre de facteurs (e.a. revenus, situation familiale) vous êtes éventuellement assuré auprès de votre mutualité en tant que bénéficiaire de l'intervention majorée (y compris du statut OMNIO). **Pour toute question relative à votre situation d'assurabilité, nous vous invitons à prendre contact avec votre mutualité.**

Les bénéficiaires de l'intervention majorée (y compris du statut OMNIO) bénéficient d'un tarif préférentiel en cas d'admission à l'hôpital. Concrètement, cela signifie que pour différentes rubriques de la facture hospitalière, l'intervention personnelle (= le ticket modérateur) sera moins élevée (voir également point 3.1 de la déclaration d'admission).

Si vous n'êtes pas en ordre au point de vue mutuelle, vous devrez payer vous-même l'intégralité des frais (le séjour et les prestations annexes). Dans notre hôpital, les frais de séjour s'élèvent, au **01/01/2009**, à **493,78 € en services aigus** et à **478,03 € en service de revalidation Sp par jour d'hospitalisation**. Dans cette hypothèse, nous vous conseillons de prendre contact le plus rapidement possible avec votre mutualité pour régulariser votre situation.

Certaines interventions (e.a. caractère purement esthétiques) ne sont pas remboursées par la mutualité et, dans ce cas, vous devrez en payer le coût intégral, y compris le séjour et les prestations annexes, quelle que soit votre situation d'assurabilité.

II Durée du séjour

La durée de votre séjour dépend de votre affection, d'une éventuelle intervention chirurgicale et de la durée de votre guérison.

III Le type de chambre choisi

Le choix de la chambre est un facteur qui a une influence primordiale sur le coût du séjour à l'hôpital. La facturation ou non de suppléments de chambre et de suppléments d'honoraires est fonction du type de chambre choisi.

En tant que patient, vous disposez du libre choix entre les tarifs de plusieurs types de chambres:

- une chambre commune (à deux lits ou plus)
- une chambre individuelle

L'hôpital peut vous facturer un supplément de chambre en cas de séjour en chambre un lit. Tous les patients ne devront pas payer ces suppléments. Vous trouverez à la page 3 un aperçu schématique des dispositions légales en la matière.

IV Le médecin choisi

En tant que patient, vous disposez du libre choix de votre médecin. Pour votre examen, traitement ou intervention, le médecin que vous avez choisi fera également appel à l'assistance de ses collègues (p.e. anesthésiste) ou leur confiera certains examens (p.e. analyses de sang). Il y a beaucoup de chances que vous ne rencontriez pas certains de ces médecins durant votre séjour.

Chaque médecin porte en compte un honoraire qui dépend des prestations médicales qu'il exécute. Cet honoraire est conforme aux tarifs établis de l'Accord médico-mutualiste. Ces tarifs sont également appelés tarifs de l'engagement. La mutualité paie la partie principale de ces frais. La partie que vous payez vous-même est la quote-part légale personnelle (également appelée ticket modérateur). Cela vaut également pour les honoraires des autres prestataires de soins tels que les kinésithérapeutes.

Néanmoins, dans certains cas, les médecins peuvent demander au patient un supplément d'honoraires qui viendra s'ajouter à la quote-part personnelle légale. Ce supplément dépend de deux éléments: le fait que le médecin soit conventionné ou non et le type de chambre que vous avez choisie. Les honoraires forfaitaires (voir point 3.1 de la déclaration d'admission) ne peuvent jamais être accompagnés de suppléments d'honoraires.

Les médecins conventionnés sont ceux qui appliquent les tarifs établis par l'Accord médico-mutualiste pour les patients admis dans des chambres à deux lits ou des chambres communes. Les médecins non conventionnés ne sont pas obligés de se conformer aux tarifs fixés par la convention. La liste reprenant le statut des médecins peut être consultée sur simple demande (aux Cliniques Universitaires U.C.L. de Mont-Godinne, tous nos médecins sont conventionnés).

En tant que patient, il est important de savoir que vous pouvez choisir d'être traité aux tarifs de l'engagement. Vous trouverez à la page 4 un aperçu schématique des dispositions légales en la matière.

V Les éventuels produits et services demandés

Coûts pharmaceutiques

Ceux-ci concernent les produits pharmaceutiques, les implants, les prothèses et les dispositifs d'aide médicaux non implantables. Ces coûts peuvent être partiellement ou entièrement à charge du patient quel que soit le type de chambre. Ce coût dépend du type d'article fourni et des matériaux et produits choisis par le patient ou proposés par le médecin concerné. Le prix de ces produits et matériaux peut être obtenu sur simple demande au médecin concerné ou à l'hôpital.

Coûts parapharmaceutiques et coûts divers.

Lors de votre séjour à l'hôpital, vous pourrez utiliser un certain nombre de produits ou de services pour des raisons médicales ou de confort pour autant que vous ayez donné votre accord. Leurs coûts sont entièrement à votre charge, quel que soit le type de chambre. Vous trouverez en annexe une liste reprenant les prix des produits et services les plus fréquemment demandés aux Cliniques Universitaires U.C.L. de Mont-Godinne.

Admission classique et hôpital de jour	SUPLÉMENTS DE CHAMBRE
CHAMBRE COMMUNE (à deux lits ou plus)	REGLE GENERALE ⇒ PAS DE SUPPLEMENT DE CHAMBRE
CHAMBRE INDIVIDUELLE	REGLE GENERALE ⇒ SUPPLEMENT DE CHAMBRE POSSIBLE - si le patient ou son représentant en fait la demande expresse (= exigence personnelle) ----- EXCEPTIONS ⇒ PAS DE SUPPLEMENT DE CHAMBRE dans les <u>situations suivantes</u> : - lorsque l'état de santé du patient, les conditions techniques d'examen, de traitement ou de surveillance requièrent un séjour en chambre individuelle - lorsque les nécessités du service ou la non-disponibilité du type de chambre choisi entraînent un séjour en chambre individuelle - lorsque l'admission a lieu dans une unité de soins intensifs ou de soins urgents, indépendamment de la volonté du patient et pour la durée du séjour dans cette unité. - lorsque l'admission concerne un enfant accompagné d'un parent pendant son séjour à l'hôpital

Admission classique et hôpital de jour	SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES	
	Chambre commune (à deux lits ou plus)	Chambre individuelle
Médecins conventionnés (TOUS NOS MEDECINS SONT CONVENTIONNES)	<i>NE PEUVENT JAMAIS</i> demander de supplément d'honoraire	<p>Les médecins conventionnés PEUVENT DEMANDER UN SUPPLEMENT D' HONORAIRE si le règlement général de l'hôpital contient une clause relative aux honoraires maximums, <i>excepté</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'état de santé du patient ou les conditions techniques d'examen, de traitement ou de surveillance requièrent un séjour en chambre individuelle - lorsque les nécessités du service ou la non-disponibilité de lits en chambre à deux lits ou en chambre commune entraînent un séjour en chambre individuelle - lorsque l'admission a lieu dans une unité de soins intensifs ou de soins urgents, indépendamment de la volonté du patient et pour la durée de son séjour dans cette unité - lorsque l'admission concerne un enfant accompagné d'un parent pendant son séjour à l'hôpital (1)

(1) *Les médecins conventionnés peuvent déroger à cette règle en cas d'admission d'un enfant accompagné d'un parent s'il y a demande expresse d'hospitalisation en chambre individuelle via un document à signer séparément.*

**LISTE REPRENANT LES PRIX DES PRODUITS ET SERVICES
LES PLUS FREQUEMMENT DEMANDES**

Confort de la chambre

- Téléphone :

communications: 0,03 €/unité (national)

0,04 €/unité (GSM)

0,15 €/unité (international)

- Télévision : 1 €par jour (sauf soins intensifs et urgences)

Frais pour accompagnant

- forfait accompagnant all-in « indivisible » comprenant l'occupation d'un lit ainsi que 3 repas: 19 €par nuitée

Nouriture et boissons

- eau : 1,20 €

Produits d'hygiène

- savon: 0,21 €

- peigne: 0,23 €

- brosse à dents: 0,47 €

- boîte à dents rigide : 6,05 €

- boîte à dents NON rigide : 0,14 €

- gobelet canard: 3,85 €

- boîte à lingettes : 1,62 €

- serviettes hygiéniques: 0,53 €(le paquet)

- Brumisateur: 4,87 €

- mousse à raser: 1,04 €

- ...

Autres (à emporter à la maison)

- thermomètre digital embout flexible: 5,50 €

- distributeur médicaments: 1,01 €

- attelles: de 2 à 36 €

- béquilles (location) : 2,50 €/ mois entamé

- ...

Exigences particulières

- pédicure, manucure, coiffure : ces services sont payables directement au prestataire

Le prix des autres produits ou services éventuellement souhaités par le patient peut être obtenu sur simple demande à l'hôpital.